CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ANDRE Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BART Bertrand, BEAUVAIS Véronique, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc (sorti pour le point 6), BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy (sorti pour le point 6), CELO Christine (arrivée au point 6), COUMAILLEAU Daniel, CRAIPEAU Emilie, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette (sortie au point 6), GOBIN Pascale (sortie au point 6), GREAU Christelle, GUILBAUD Sylvie, HEBRETEAU Marylène, HERVE Marie-Claude, JOUSSE Agnès, LIMOUSIN Marcel, MALLARD Jean-Pierre, MERCIER Hubert (sorti pour le point 6), METAIS Daniel, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PERHIRIN Sylvie, PIET Gérard, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, REVEILLER Odile, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, VERDEAU Marie Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ALLARD Sébastien,
- BABIN Arnaud (pouvoir donné à BLANCHARD Damien),
- BENETEAU Cécile (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- BODET Alain (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- CLAUTOUR Michel (pouvoir donné à CARDINAUD Freddy),
- LALO Hélène (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- LOISEAU Marie-Annick (pouvoir donné à GOBIN Pascale),
- LOUINEAU Loïc,
- PELLE Jérôme (pouvoir donné à BITAUD Christelle),
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à ROUSSEAU Yannick),
- RULLEAU Samuel (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- SOULARD Elodie,
- TRICOIRE Daniel (pouvoir donné à ROY Michel),
- VION Astrid.

Absents :

- ALTARE Frédéric,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CROUE Jean-Paul,
- HERBRETEAU Bastien,
- LOUINEAU Emmanuel,
- MANDIN Yannick,
- PELLE Mickaël,
- PINEAU Joceline,
- ROUET Nicolas,
- ROULET Roger,
- SUZENET Nathalie,
- VERONNEAU René.

Monsieur Freddy PIVETEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 Avril 2017

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 4 Avril 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 Avril 2017

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 25 Avril 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Restructuration de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence – Approbation du programme technique et fonctionnel

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un projet de restructuration de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence est en cours d'élaboration avec le cabinet Verdi Conseil Midi Atlantique.

Cette opération a pour objectif de réhabiliter ce bâti ayant une valeur architecturale dans l'objectif de mettre à disposition de la bibliothèque de la commune déléguée de Sainte-Florence une surface plus importante et adaptée à ses besoins et d'optimiser cet espace. En outre, cette opération doit également permettre de mettre en valeur le jardin du presbytère en l'ouvrant en direction de la place de l'Eglise de Sainte-Florence.

Ainsi, le programme technique et fonctionnel, tel que présenté en annexe, fait notamment apparaitre la réalisation des travaux suivants :

- Démolition des différentes dépendances situées entre le jardin du presbytère et la place de l'Eglise,
- Changement de l'ensemble des menuiseries permettant une meilleure isolation du bâti,
- Création d'une porte permettant à l'ancien presbytère d'être accessible depuis la place du souvenir,
- Décloisonnement, cloisonnement total de l'intérieur du bâti et reprise des revêtements sols, murs et plafonds,
- Raccordement du bâtiment au gaz permettant ainsi de modifier la source d'énergie permettant de chauffer le presbytère (actuellement au fioul) et reprise des réseaux.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	
	Montant HT
Démolition dépendance	10 000 €
Aménagement du parvis et de la cours	35 000 €
Restructuration du presbytère et construction sanitaires et abribus	280 000 €
Frais études de conception, bureau de contrôle, SPS, frais divers, actualisation et aléas	125 000 €
TOTAL HT	**450 000,00 €**
TOTAL TTC	**540 000,00 €**

RECETTES		
	Montant	**% prix TTC**
Autofinancement de la collectivité	451 418,40 €	83,60%
Fonds de compensation de la TVA	88 581,60 €	16,40%
TOTAL	**540 000,00 €**	**100,00%**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le programme des travaux joint en annexe,

- approuvent le plan de financement tel que présenté dans la présente délibération,

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

2. Rénovation de la salle omnisports de Boulogne – validation de l'étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Boulogne a pour projet de rénover sa salle omnisports.

En effet, l'espace de jeu de n'est actuellement pas isolé thermiquement et acoustiquement ce qui rend la pratique sportive délicate une partie de l'année. Ce projet a donc pour objectif principal de rénover énergétiquement l'espace de jeu de la salle omnisports et de procéder à son isolation phonique.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a missionné l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée afin que celle-ci l'accompagne dans ce projet en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage. Dans le cadre de cette mission, une étude de faisabilité a été rédigée telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Ainsi, les travaux suivants sont nécessaires à la réalisation de cette opération :

- Désamiantage et mise en place de panneaux sandwiches pour bardage et couverture,
- Réfection du revêtement des sols sportifs,
- Mise en place d'un éclairage artificiel à LED,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Installation d'un système de ventilation,
- Création d'un local de rangement grillagé,
- Mise en place d'un système de protections des sols sportifs.

Les dépenses relatives cette opération sont estimées, à ce stade à 618 885 € HT répartis selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES	
Nature des dépenses	**Montant HT**
Travaux	494 096,00 €
Maitrise d'Œuvre	53 838,00 €
Contrôle technique	4 765,00 €
Coordinateur sécurité	2 470,00 €
Divers	9 882,00 €
AMO	27 842,00 €
Assurances	6 973,00 €
Actualisation en phase étude	15 199,00 €
Révision en phase travaux	3 820,00 €
TOTAL HT	**618 885,00 €**
TOTAL TTC	**742 662,00 €**

RECETTES		
Nature des recettes	**Montant**	**% prix TTC**
autofinancement	570 835,73 €	76,86%
FCTVA	121 826,27 €	16,40%
sollicitation d'une subvention auprès du SYDEV au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics	50 000,00 €	6,73%
TOTAL	**742 662,00 €**	**100,00%**

La commission finances réunie le 11 mai 2017 a donné un avis favorable à la réalisation de l'opération telle que définie dans l'étude de faisabilité ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la commission finances et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'étude de faisabilité telle que jointe en annexe,**
- **approuvent le plan de financement tel que présenté dans la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

3. **Projet de réaménagement de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts – Validation de l'avant-projet définitif et du Plan de financement de l'opération**

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°60/2017, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif concernant le projet de réaménagement de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts. En outre, des prestations complémentaires ont été demandées pour adapter ce projet aux différents commerces projetés dans cet espace. Il convient ainsi de retirer la délibération précitée afin de valider l'avant-projet définitif réévalué.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, telle que présentée en annexe, au stade de l'avant-projet définitif recalé s'élève ainsi à 636 900 € HT. Ce montant de travaux se décompose comme suit :

- Désamiantage - démolition : 106 200€ HT,
- Terrassement - VRD : 111 700€ HT,
- Gros-œuvre : 144 700 € HT,
- Charpente et bardage bois : 56 100 € HT,
- Couverture et bardage Zinc : 43 000 € HT,
- Etanchéité - Zinguerie : 26 200 € HT,
- Couverture métallique : 13 000 € HT,
- Menuiseries : 52 300 € HT,
- Serrurerie : 32 700 € HT,
- Cloisons sèches - isolation - Carrelage - Faïence : 7 300 € HT,
- Revêtement de sols collés - Peintures : 19 100 € HT,
- Chauffage - Ventilation : 7 300 € HT,
- Plomberie - Sanitaire : 6 300 € HT,
- Electricité : 11 000 € HT.

En outre, Monsieur le Maire explique que, suite à la sollicitation du conseil municipal, ce projet a été retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local enveloppe « Grande Priorité » pour un montant de subvention de 186 174, 87 €.

A ce stade de l'opération, le plan de financement s'établie de la façon suivante :

DEPENSES	
nature de dépenses	**Montant HT**
COÛTS TRAVAUX + prestation supplémentaire	636 900,00 €
ARCHITECTE	55 728,75 €
ETUDE DE SOL	1 790,00 €
DIVERS (FRAIS:MARCHE)	14 681,00 €
ASSURANCES	10 420,00 €
TAXES	3 425,00 €
AMO (3,81%)	24 265,89 €
Mission de coordination SPS	989,00 €
Mission de contrôle technique	4 500,00 €
Actualisation des prix	22 549,00 €
diagnostic amiante	250,00 €
relevé topographique	595,00 €
Travaux d'éclairage extérieur réalisés par le SYDEV	23 455,00 €
TOTAL HT	**799 548,64 €**
TOTAL TTC	**959 458,37 €**

RECETTES		
nature des recettes	Montant	%
autofinancement de la collectivité	592 857,45 €	61,79%
FCTVA	157 389,55 €	16,40%
subvention au titre du FSIL	186 174,87 €	19,40%
Subvention au titre de l'enveloppe parlementaire	16 000,00 €	1,67%
Participation SYDEV	7 036,50 €	0,73%
TOTAL	**959 458,37 €**	**100,00%**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **retirent la délibération n°60/2017,**
- **approuvent l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de l'îlot de la poste, estimant le coût des travaux à réaliser pour cette opération à 636 900 € HT,**
- **valident le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

4. Personnel : emploi occasionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Dans le cadre de la gestion des restaurants scolaires et des temps NAP, un poste d'éducateur spécialisé en besoin occasionnel a été créé à temps incomplet à raison de 8,10 heures hebdomadaires pour

l'année scolaire 2016-2017. Les missions dévolues ont pour objectifs d'intervenir en support auprès les agents en poste, d'améliorer la qualité de leur travail, et permettre aux enfants d'avoir un interlocuteur spécialisé.

Aussi, afin de ne pas interrompre les missions de cette éducatrice et compte-tenu de l'apport bénéfique que ce poste apporte et suite au souhait des membres de la commission scolaire de renouveler ses interventions, il est proposé aux membres du conseil Municipal de renouveler ce poste pour l'année scolaire 2017-2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de créer un emploi occasionnel d'un assistant socio-éducatif à temps non complet avec spécialité éducation spécialisée, à raison de 8,10 heures hebdomadaires, du 7 juillet 2017 au 7 juillet 2018,**
- **autorisent Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel conformément à la réglementation.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Finances - Décision modificative n° 2 – Budget annexe « Anciens Lotissements des Essarts »

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le titre émis en 2015 sur le budget annexe « anciens lotissements des Essarts », sans faire ressortir la TVA, suite à la vente d'un terrain dans le lotissement de Maison Neuve Paynaud, il est nécessaire de régulariser les écritures par une décision modificative telle que décrite ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	82 460.25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 - Charges Exceptionnelles	**0.00 €**	**82 460.25 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 710.20 €
TOTAL R 70 – Produits des services				**5 710.20 €**
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00€	0.00 €	76 750.05 €
TOTAL R 77 : Produits Exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**76 750.05 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**82 460.25 €**	**0,00 €**	**82 460,25 €**
Total Général	**82 460,25 €**		**82 460,25 €**	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative n°1 au budget annexe « anciens lotissements des Essarts » comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. **Vote des subventions 2017 (arrivée de Christine CELO) (sortie de Hubert MERCIER – tennis Essarts, Pierrette GILBERT – Foot Les Essarts, Pascale GOBIN – arc en ciel des saveurs, Loïc BOUHINEAU – tennis de table et Volley Ste Flo, Freddy CARDINAUD – basket Boulogne / La Merlatière)**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les demandes de subventions.
S'agissant d'associations, il présente au Conseil Municipal les demandes accompagnées d'un dossier complet, à savoir un budget prévisionnel, le bilan comptable 2016 et leurs Statuts,

Considérant les budgets et bilans fournis par les associations et organismes demandeurs,

Monsieur le Maire propose d'adopter les subventions suivantes :

Associations	MONTANT VERSÉ EN 2016	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 DEMANDÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 SOUMIS AU VOTE	VOTE	OBJET
Association 1 2 3 Loisirs	27 010,00 €	13 987,00 €	13 987,00 €	Unanimité	Subvention destinée principalement à l'accueil périscolaire et accueil de loisir des enfants d'Essarts en Bocage
ACCUEIL DE LOISIRS CHAMBOULTOU	15 580,00 €	16 334,40 €	16 334,40 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'accueil péri-scolaire et du centre de loisirs des enfants d'Essarts en Bocage
FAMILLES RURALES SAINTE-FLORENCE/L'OIE	37 000,00 €	33 000,00 €	15 416,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'accueil de loisirs et du péri-scolaire des enfants d'Essarts en Bocage
FAMILLES RURALES SAINTE-FLORENCE/L'OIE	11 400,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	50 voix Pour 2 voix Contre	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement du restaurant scolaire de la commune déléguée de Sainte-Florence
OGEC BOULOGNE CANTINE	1 364,00 €	3 678,25 €	3 678,25 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement du restaurant scolaire des enfants de la commune déléguée de Boulogne
ARC EN CIEL DES SAVEURS	14 100,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	Unanimité (sortie de Pascale GOBIN)	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement du restaurant scolaire de la commune déléguée de l'Oie
OGEC LA FLORENTINE	167,00 €	1 € par élève	176,00 €	Unanimité	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs

Associations	MONTANT VERSÉ EN 2016	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 DEMANDÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 SOUMIS AU VOTE	VOTE	OBJET
APEL Ecole Notre Dame	466,00 €	1 € par élève	447,00 €	Unanimité	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
AMICALE LAIQUE ECOLE GASTON CHAISSAC	335,00 €	1 € par élève	313,00 €	Unanimité	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs
APEL BOULOGNE/LA MERLATIERE	1 € par élève	1 € par élève	108,00 €	Unanimité	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs
OGEC ECOLE ST JOSEPH DE L'OIE	167,00 €	1 € par élève	163,00 €	Unanimité	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs
LES KORRIGANS DANSE	4 000,00 €	4 000,00 €	3 537,00 €	Unanimité	Subvention destinée à participer au spectacle "Portes Ouvertes" à l'attention des parents des danseurs et familles d'Essarts en Bocage
ESSARTS FAR WEST	200,00 €	200,00 €	96,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association
FOOTBALL CLUB ESSARTAIS	5 800,00 €	8 000,00 €	5 682,00 €	Unanimité (sortie de Pierrette GILBERT)	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
JUDO CLUB ESSARTAIS	2 970,00 €	3 000,00 €	2 298,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
BASKET BALL ESSARTAIS	3 000,00 €	4 000,00 €	3 558,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
TENNIS CLUB ESSARTAIS	2 800,00 €	3 500,00 €	2 826,00 €	Unanimité (sortie de Hubert MERCIER)	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport

Associations	MONTANT VERSÉ EN 2016	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 DEMANDÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 SOUMIS AU VOTE	VOTE	OBJET
TENNIS CLUB ESSARTAIS		5 000,00 €	5 000,00 €	Unanimité (sortie de Hubert MERCIER)	Subvention exceptionnelle destinée à participer à la construction d'un cours de PADEL
TENNIS DE TABLE ESSARTAIS	1 600,00 €	1 600,00 €	1 394,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
VELO CLUB ESSARTAIS	5 000,00 €	6 500,00 €	3 500,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
PAYS DES ESSARTS HANDBALL	600,00 €	300,00 €	300,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
UNION SPORTIVE DE L'OIE		7 000,00 €	2 379,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
BOULOGNE MERLATIERE FOOTBALL	350,00 €	350,00 €	350,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
BOULOGNE MERLATIERE BASKET	350,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité (sortie de Freddy CARDINAUD)	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
BASKET CLUB DE L'OIE		1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
ENTENTE TENNIS DE TABLE SAINTE-FLORENCE/VENDRENNES	1 500,00 €	1 000,00 €	720,00 €	Unanimité (sortie de Loïc BOUHINEAU)	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
EVEIL SPORTIF FLORENTIN		1 000,00 €	1 077,00 €	Unanimité (sortie de Loïc BOUHINEAU)	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
SOCIETE SAINT HUBERT DE L'OIE	250,00 €	400,00 €	400,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer à la destruction des pigeons domestiques qui affectent les bâtiments publics et privés ainsi que la santé des habitants

Associations	MONTANT VERSÉ EN 2016	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 DEMANDÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 SOUMIS AU VOTE	VOTE	OBJET
SAINT HUBERT CLUB DE BOULOGNE – Sté de Chasse	170,00 €	500,00 €	400,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer à la destruction des pigeons domestiques qui affectent les bâtiments publics et privés ainsi que la santé des habitants
PARADE SAINT DENIS	1 610,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association
COMITÉ DES FETES DE L'OIE		3 185,00 €	3 185,00 €	Unanimité	Subvention destinée à une action culturelle, artistique accessible gratuitement à la population d'Essarts en Bocage
COMITÉ DES FETES BOULOGNE	1 250,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	51 voix Pour 1 abstention	Subvention destinée à l'acquisition de matériel pour l'organisation d'animations locales et le remplacement des guirlandes lumineuses
LA COMEDIA D'ESSARTS	600,00 €	1 400,00 €	1 000,00 €	Unanimité	Subvention destinée à l'organisation d'ateliers de théâtre
ACCORD MUSICAL ESSARTAIS	17 000,00 €	14 080,00 €	14 080,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'école de Musique d'Essarts en Bocage
ASSOCIATION FLORE CULTURELLE	11 000,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €	Unanimité	Subvention destinée à contribuer à l'organisation de la vie culturelle locale
CAP FEMINA AVENTURE		500,00 €	500,00 €	47 voix Pour 5 abstentions	Subvention exceptionnelle destinée à contribuer à la réalisation d'un raid solidaire au Maroc
TERRE ATTITUDE VENDEE		5 000,00 €	5 000,00 €	Unanimité	Subvention exceptionnelle pour contribuer à l'organisation de la 33ème fête départementale de l'agriculture
TOTAL	**167 660.00 €**	**180 721.65 €**	**148 404,65 €**		

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuvent le montant des subventions versées aux associations susvisées,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Les crédits sont inscrits au budget principal 2016 article 6574.

7. Finances – Vote de la participation 2017 du budget principal vers le budget CCAS

Pour permettre au CCAS d'Essarts en Bocage d'assurer les missions qui lui sont confiées, il est soumis au vote du Conseil Municipal le versement d'une participation de 30 000€ pour le budget 2017. Cette somme sera imputée au compte 657352 – Subventions de fonctionnement versées et inscrite au budget principal d'Essarts en Bocage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le versement d'une participation de 30 000 € au profit du CCAS,**
- **autorisent Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches liées à la présente délibération.**

8. Vente de matériel de la Commune déléguée de l'Oie

La Commune déléguée de L'Oie est propriétaire d'une sableuse dont elle n'a plus l'usage et qu'il convient de vendre.

Un particulier a fait une proposition d'achat pour un montant de 150,00 €.

Après un avis favorable du Conseil de la Commune déléguée de l'Oie, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la tarification proposée pour vendre la sableuse au prix de 150,00 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

9. Indemnité de gardiennage de l'église

Selon les dispositions de la lettre-circulaire du 20 avril 2017, le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé de 1.2 %. Ce plafond est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice. Sur la commune d'Essarts en Bocage seule la commune déléguée des Essarts est concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent le versement de la somme de 479.86 € au prêtre affectataire de l'église des Essarts.**

PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

10. Vote des tarifs de l'Accueil Juniors pour l'été 2017

L'Accueil Juniors organise des soirées et des sorties durant l'été 2017.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties, calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune, estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de fixer les tarifs suivants :

Soirées / Sorties	Tarif normal	Tarif pour QF CAF < 900
Accrobranche	20.00 €	12.00 €
Soirée Plancha	12.00 €	7.00 €
Soirée Pizza	12.00 €	7.00 €
Puy du Fou	26.00 €	16.00 €
Karting	21.00 €	13.00 €

11. Création d'une régie d'avances temporaire pour le camp municipal

Une régie d'avances temporaire doit être créée pour le camp municipal qui se déroulera du 10 juillet au 14 juillet 2017 à Gençay (86).

La régie fonctionnera du 07 juillet 2017 au 17 juillet 2017 et sera fixée à 150 €.

Elle servira aux dépenses suivantes :

- dépenses alimentaires de quelque nature que ce soit,
- dépenses de santé (hôpitaux, cliniques, médecins, pharmacies...),
- dépenses liées aux activités ludiques durant le séjour ne pouvant pas être réglées par mandat administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la création d'une régie d'avances temporaire destiné au camp municipal 2017.

12. Participation aux frais de scolarités des enfants en classe ULIS

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la Commission Départementale des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir,

Vu la circulaire du 6 août 2007 sur le forfait communal, prise en application de la loi du 13 août 2004 (article 89), mettant en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS Ecole qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de structure adaptée à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation,

Considérant que le montant versé doit être équivalent au coût d'un élève publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de la Vendée,

Vu la délibération du 6 avril 2017 fixant le forfait moyen d'un élève à 636 € calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique Gaston Chaissac,

Considérant la demande de l'école St Joseph le Brandon aux Herbiers, accueillant deux enfants de la commune, en classe ULIS, ne disposant pas de structure adaptée aux Essarts en Bocage,

Considérant la demande de l'école Béthanie de Chantonnay, accueillant un enfant de la commune, en classe ULIS, ne disposant pas de structure adaptée aux Essarts en Bocage,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission scolaire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de verser un forfait de 636 € par élève soit un montant total de 1 272 €, pour assurer la scolarisation de deux élèves de la commune en ULIS à St Joseph – Le Brandon aux Herbiers pour l'année scolaire 2016/2017,**
- **de verser un forfait de 636 € pour assurer la scolarisation d'un élève de la commune en ULIS à Béthanie de Chantonnay pour l'année scolaire 2016/2017.**

13. Participation facultative aux dépenses de fonctionnement des apprentis d'Auteuil de l'école privée Notre Dame du Bon accueil de la commune de Gorges pour l'année 2016/2017

En application de la loi du 22 juillet 1993 modifiée, il est convenu que pour les enfants scolarisés en école publique, l'absence de classe spécialisée avec internat dans la commune de résidence correspond à un critère qualificatif de non-capacité d'accueil.

L'école Notre Dame de Bon Accueil à Gorges est la seule école sous contrat d'association de la Région à développer un projet spécifique pour des jeunes en difficulté pouvant tirer profit d'un accueil sous le régime de l'internat

Considérant que cette participation se calcule sur la base des frais de scolarité,

Vu la délibération du 6 avril 2017 fixant le forfait moyen d'un élève à 636 € calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique Gaston Chaissac,

Considérant la demande de l'école des Apprentis d'Auteuil de Notre Dame du Bon accueil de la commune de Gorges, accueillant un enfant de la commune, ne disposant pas de structure adaptée à Essarts en Bocage,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission scolaire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de verser un forfait de 636 € pour assurer la scolarisation d'un élève de l'école des Apprentis d'Auteuil de Notre Dame du Bon Accueil de la commune de Gorges pour l'année scolaire 2016/2017.**

14. Participation facultative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de la commune de Saint Fulgent pour l'année 2017/2018

L'école de Saint Michel accueille un enfant porteur d'handicap domicilié aux Essarts en Bocage suite à l'aménagement récent des parents sur la commune.

Une demande de scolarisation en IME est en cours mais il n'y pas de place dans notre département pour cette scolarisation 2017/2018.

Considérant les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'éducation qui accorde une dérogation de plein droit pour une poursuite de scolarité dans le cycle maternel ou élémentaire dans une école publique,

De plus, compte tenu de la situation d'handicap de l'enfant, qui ne pourrait pas appréhender une scolarisation dans notre école publique.

Vu les frais spécifiques importants que supporte l'école privée Saint Michel concernant cet enfant,

Il semble donc justifié d'accompagner la scolarisation de cette enfant en octroyant une participation financière exceptionnelle pour l'année 2017/2018,

Vu la délibération du 6 avril 2017 fixant le forfait moyen d'un élève à 636 € calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique Gaston Chaissac,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission scolaire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident du versement d'un forfait de 636 € pour assurer la scolarisation d'un élève de l'école privée Saint Michel de la Commune de Saint-Fulgent pour l'année 2017/2018.

15. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après avis des membres de la commission scolaire et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de rajouter le droit de facturer, à la famille ou au représentant légal, une pénalité correspondant au double du tarif de la famille pour chaque enfant ayant déjeuné à la restauration sans réservation,**
- **de modifier l'article 1 sur les médicaments, l'article 3 sur la sécurité et l'article 4 sur le respect des règles de vie collective,**
- **d'adopter la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi proposé.**

SPORTS

16. Ecole Municipale des Sports : Tarification

Monsieur le Maire informe de la proposition de changement de tarif pour l'inscription à l'école municipale des sports dû à l'augmentation du nombre de séances pour cette nouvelle année scolaire. Les tarifs proposés à compter de septembre 2017 sont les suivants :

- 30 séances pour les familles résidant au sein du territoire d'Essarts en Bocage : 40 € par enfant pour l'année entière (soit 1,33 € par séance),

- 30 séances pour les familles ne résidant pas sur le territoire d'Essarts en Bocage : 54 € par enfant pour l'année entière (soit 1.80 € par séance),

Une sortie dans un parc accrobranche organisée conjointement avec l'accueil junior des sports aura lieu le mardi 18 juillet prochain. Il est proposé que les tarifs soient identiques à ceux de l'accueil juniors,

soit 20 euros par enfant.

Après avis favorable de la commission sport loisirs et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la tarification proposée pour la sortie du 18 juillet prochain et pour l'inscription à l'Ecole Municipale des Sports à compter de septembre 2017,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

17. Primes aides à l'habitat

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'il existait sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent des aides à l'habitat à destination des particuliers.

Le territoire de Saint-Fulgent a souhaité poursuivre cette action suite à la fusion du 1er janvier 2017.

Le marché d'animation des 2 prestataires accompagnant ce dispositif arrivant à échéance au 30 juin 2017, le dispositif des aides à l'habitat avait donc été maintenu sur le seul périmètre de l'ancien territoire de la communauté de communes de Saint-Fulgent pour une période allant du 1er janvier au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que la commune rejoigne le dispositif d'aides à l'habitat à compter du 1er juillet 2017.

Les aides existantes sont :

- Primes pour la rénovation des façades
- Primes pour l'accessibilité des logements
- Primes pour la mise aux normes d'un assainissement autonome
- Primes pour travaux d'économie d'énergie
- Primes pour la restauration du patrimoine privé

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) des membres présents :

- **approuvent le dispositif d'aides à l'habitat à compter du 1er juillet 2017.**

18. Demande d'autorisation d'exploiter une unité d'abattage de découpe et conditionnement de volailles par la S.A. ARRIVE sur la commune d'Essarts en Bocage

La société Arrivée exploite un abattoir, un atelier de découpe de volailles à « Bellevue- Les Essarts » sur la commune d'Essarts en Bocage. Le dossier présenté correspond à une régularisation de la situation de l'établissement au titre de la réglementation installations classées pour le compte de l'environnement (ICPE). Il porte sur l'augmentation des capacités d'abattage et de découpe avec une modification et extension des locaux de production réalisées au cours des dernières années (2011-2013).

La capacité de production maximale de 240 T/J étant supérieure au seuil de 50 T/J de carcasse traitée, l'installation au regard de la rubrique 3461-1 est soumise aux dispositions de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), dite directive IED.

Le projet définit également la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents en augmentation les aménagements possibles de l'outil de traitement existant notamment en ce qui concerne la problématique phosphore et le stockage des boues avant épandage. Le dossier traite la gestion des effluents traités en sortie de station dont une partie est stockée pour être valorisée en irrigation sur les cultures, l'autre partie étant rejetée vers le milieu récepteur (ruisseau le Roulin affluent de la Petite Maine).

Enfin, le projet présente une actualisation des plans d'épandage des boues et d'irrigation d'une partie des effluents traités en période d'étiage. Quatre exploitations agricoles : le GAEC la croisée ; l'EARL le Puit Plessis, Monsieur FORT Stéphane et le GAEC le Petit Goup mettent à disposition de la S.A.S. Arrivée une partie de leur parcellaire pour l'épandage des boues de sa station d'épuration.

Cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation pour certaines rubriques (n°3641, 3642-1, 2210-1, 2221-A) et à enregistrement pour d'autres rubriques (n°1530-3) de la nomenclature des installations et il y a lieu par conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites dans l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-116.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS Arrivée.

19. Vente de la haie délimitant le chemin communal des parcelles cadastrées YD 107 et YD 57 située à proximité du Vendéopôle de la Mongie par la SCI ImmoThomas et Fils.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une haie longeant la propriété de la SCI ImmoThomas et Fils, de 198 m² située à proximité du Vendéopôle de la Mongie – les Essarts selon le plan ci-annexé. Ce terrain est constitué en partie d'un fossé et d'une haie sur toute sa longueur.

Bien que celui-ci appartienne au domaine public communal, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie (article L. 141-3 du Code de la voirie routière).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Local du Domaine a estimé le prix de la parcelle à 600 euros HT pour la totalité de la parcelle soit un prix environ de 3,03 euros HT le m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable à la désaffectation de cette parcelle et décident de céder la parcelle susvisée au prix de 600 € HT conformément au plan de découpage ci-annexé.

20. Acquisition Chapelle Saint-Michel Les Essarts

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que par décisions judiciaires en date du 25/05/2011 et du 12/10/2015, l'Administration des Domaines a été chargée de la gestion des successions de Mme BOSSIS Marie, épouse FAUCHARD et de M. FAUCHARD Ernest, décédés respectivement le 23/03/1988 et le 12/04/1988 à Les Essarts, laissés sans successeur.

Les successions comportent un ensemble immobilier sur les parcelles AC n°149 et 329 et AK n°25.

En octobre 2015, le pôle gestion publique – Missions domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a proposé à la commune la cession de la pleine propriété des biens à l'euro symbolique.

La commune n'a pas souhaité acquérir ces biens, n'ayant aucun intérêt d'un point de vue urbanistique ou patrimonial.

En décembre 2016, au vu de l'état de délabrement du bâtiment, un arrêté de mise en péril imminent a été pris. Le passage d'un expert a confirmé ce péril imminent.

Au vu de ce dernier élément, la commune souhaite à présent se porter acquéreur des biens afin de faciliter les démarches de sécurisation comportant deux phases : une phase étude et une phase travaux.

Après avis favorable de la commission finances et au vu de l'état de délabrement de ce bien, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de l'acquisition des parcelles AC n°149 et 329 et AK n°25 pour l'euro symbolique,**
- **retiennent l'Office Notarial SCP MAIGRE - GRIMALDI - D'ESDRA, 8 rue du Docteur Henri POIRAULT, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour la rédaction de l'acte,**
- **autorisent Monsieur Le Maire à signer les pièces relatives au dossier.**

VOIRIE

21. Convention relative à l'aménagement de voirie sur le Domaine Public Départemental pour les travaux de sécurisation de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de sécurisation du bourg de Boulogne situés sur l'emprise de la route Départementale n°37, rue Jacques et Léonide Cauneau. Il est donc nécessaire de conclure avec le Conseil Départemental de la Vendée, une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération, jointe en annexe, dont les objectifs sont les suivants :

- l'autorisation de réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements annexés à la convention
- la détermination des conditions techniques de réalisation des travaux
- la détermination de la participation du Conseil Départemental à hauteur de 8 300 € HT au titre de la réfection du tapis d'enrobés
- la définition des modalités et des responsabilités d'entretien de ces aménagements dans la section comprise entre les PR 17+620 et 17+740 rue Jacques et Léonide Cauneau
- de permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la participation du Conseil Départemental à hauteur de 8 300 € HT au titre de la réfection du tapis d'enrobés,**

- **approuvent la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, telle que jointe en annexe,**

- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'affaire.**

22. SYDEV – Convention n°2017.ECL.0305 relative à l'éclairage public pour la sécurisation de l'abris bus et la traversée piétonne de la RD 160 rue nationale – Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire explique qu'un passage piéton sera réalisé prochainement à proximité de l'abris bus rue Nationale, pour en sécuriser sa traversée. Pour renforcer cette sécurisation, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un point lumineux à proximité du passage piéton.

Pour ce faire, la convention n°2017.ECL.0305 doit être conclue avec le SYDEV, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, jointe en annexe.

Le montant de la participation d'Essart en Bocage est estimé à 2 150 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage,**
- **valident le montant de la participation fixée à 2 150 €,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'affaire.**

23. SYDEV – Convention n°2017.ECL.0310 relative à l'éclairage public pour le remplacement du panneau indicateur de vitesse hors service rue nationale – Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire explique que le panneau indicateur de vitesse rue nationale est hors service. Il est donc nécessaire de prévoir son remplacement.

Pour ce faire, la convention n°2017.ECL.0310 doit être conclue avec le SYDEV, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, jointe en annexe.

Le montant de la participation d'Essart en Bocage est estimé à 1 895 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, telle que jointe en annexe,**
- **valident le montant de la participation fixée à 1 895 €,**

- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'affaire.**

24. SYDEV – Convention n°2017.ECL.0267 relative à l'éclairage public rue Léonide et Jacques Cauneau – Commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de voirie rue Léonide et Jacques Cauneau, il est prévu d'une part, la pose d'un point lumineux devant la mairie et d'autre part, la pose d'un coffret en attente pour l'éclairage public nécessaire à l'éclairage du futur parking situé à proximité de la mairie.

Pour ce faire, la convention n° 2017.ECL.0267 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, jointe en annexe doit être conclue avec le SYDEV,

Le montant de la participation d'Essart en Bocage est estimé à 2 293,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, telle que jointe en annexe,**
- **valident le montant de la participation fixée à 2 293,00 €,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'affaire.**

25. Convention de remise des voiries rétablies entre ASF et la commune d'Essarts en Bocage VC n°113 – Commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A 83, le dispositif de desserte sur le territoire communal a été modifié par l'Etat et par Autoroute du Sud de la France.

Les parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voirie rétablies et crées par ASF.

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé, approuvée par décision ministérielle en date du 26/08/1999, le terrain correspondant à l'assiette foncière de cette portion de voirie apparaît comme ayant vocation à être incorporé dans le domaine Public Communal couleur jaune hachurée sur le plan parcellaire).

Or il n'a pas été retrouvé trace du procès-verbal de remise dûment signé par les parties pour la portion de voirie ci-dessous figurant au plan de situation joint en annexe et approuvé.

Par conséquent il est nécessaire, pour régulariser la remise de la portion de voirie inventoriée, de conclure une convention de remise des voiries rétablies, avec ASF, au profit de la commune et de définir ses responsabilités.

Sur proposition de Monsieur, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention de remise des voiries rétablies sur la VC N°113, telle que jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'affaire.**

26. Association Foncière de Chauché : délibération de principe de reprise des parcelles sur la commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire explique que l'association foncière de Chauché, en cours de dissolution, est propriétaire de six parcelles sur Boulogne – commune d'Essarts en Bocage :

- 2 parcelles en chemin de terre de 118 et 97 ml sur les parcelles ZD n°3 et n°37
- 1 chemin empierré de 125 ml sur la parcelle ZC n°58
- 2 canaux hydrauliques de 429 et 251 ml sur les parcelles ZD n°20, 30 et 40

L'Association Foncière de Chauché sollicite donc la commune d'Essarts en Bocage pour la reprise des parcelles mentionnées ci-dessus. Cette reprise n'est qu'un accord de principe, car pour que la dissolution puisse être prononcée, il faut préalablement que le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage :

- Accepte l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'AF. Cette formalité n'est pas soumise à enquête publique
- Accepte de reprendre l'actif et le passif de l'AF

Or, l'AF n'a pas encore communiqué ces derniers éléments.

Par conséquent, sur le principe, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donnent leur accord pour la reprise des parcelles mentionnées ci-dessus, sous réserve que l'Association Foncière prenne en charge au préalable, le cas échéant :

- **la remise en état des chemins et canaux hydrauliques repérés par les représentants de la commune et de l'Association Foncière,**
- **le débroussaillage,**
- **l'élagage des arbres.**

Monsieur le Maire précise que la décision définitive n'interviendra qu'une fois ls conditions ci-dessus énoncées réalisées.

ENVIRONNEMENT

27. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional du Bassin Versant du SAGE du Lay 2017-2019

Monsieur le Maire explique que la commune d'Essart en Bocage est à cheval sur trois bassins versant : le Lay, la Sèvre Nantaise et Grand-Lieu.

Les prescriptions d'aménagement et de gestion des eaux sur ces secteurs sont consignées dans le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), propre à chaque bassin versant.

Le syndicat Mixte du Marais Poitevin – Bassin du Lay, structure porteuse du SAGE du Lay, approuvé le 4 mars 2011, propose pour sa mise en œuvre d'engager un Contrat Régional de Bassin Versant avec la Région Pays de la Loire. Ce contrat d'une durée de trois ans (2017-2019), permet de financer des actions définies comme prioritaires dans le SAGE et qui sont engagées par des maîtres d'ouvrages du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Essarts en Bocage est engagée dans une démarche zéro s'inscrivant dans les objectifs du SAGE du Lay.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'inscrire dans le Contrat Régional de Bassin phyto les actions suivantes :

- L'accompagnement de la commune d'Essarts en Bocage pour le passage au 0 phyto
- L'acquisition de petit matériel portatif de substitution au pulvérisateur et permettant une gestion mécanique ergonomique pour l'agent et optimisée, la création d'espaces d'expérimentations au sein de chaque commune déléguée afin de s'approprier et valoriser les aménagements au "naturel"; le renfort par un prestataire extérieur pour l'entretien des espaces verts; l'accompagnement à la mise en place de techniques alternatives par la formation des agents

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de solliciter auprès du Syndicat Mixte Marais Poitevin – Bassin du Lay, l'inscription d'actions détaillées ci-dessus pour les années 2017 à 2019**
- **de solliciter auprès du Syndicat Mixte Marais Poitevin – Bassin du Lay, la prise en compte des actions 2016 engagées avant l'accord de financement de la Région**
- **d'autoriser le maire à solliciter d'éventuelles aides complémentaires auprès de tout autre partenaire institutionnel,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le 18 avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),
Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 4 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 152 d'une superficie totale de 788 m² pour le prix de 200 000€ + frais d'acte au tarif en

vigueur, située 8 rue des Marguerites - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur CLAUTOUR Michel domicilié au 8 rue des Marguerites - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 8 rue des Marguerites – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 152 d'une contenance totale de 788 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 AVRIL 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la délibération n°209/2016 du trente août 2016, validant le programme de travaux et le plan de financement du projet de sécurisation du bourg de Boulogne,

Considérant qu'à cet effet, un marché de travaux en procédure adapté a été publié le 6 février 2017 avec une date limite de remise des offres fixé au mardi 7 mars 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Charpentier TP Atlanroute Charier TP domicilié ZA les Artisans L'Oie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 108 285.00 € HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 AVRIL 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, et afin de pourvoir préciser l'enveloppe de travaux pour la construction d'un bassin d'orage sur la Station d'Epuration de l'Oie, la commune d'Essarts en Bocage a lancé une consultation pour une étude géotechnique le 8 février 2017 avec une date limite de remise des offres au jeudi 23 février 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise ECR domiciliée à 3-5 rue des Clairières 44840 LES SORINIERES pour un montant de 2 770 € HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 AVRIL 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a conclu un marché public de grosses réparations de voirie, marché à bons de commande, d'une durée de un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour le lot n°1 : travaux de voirie,

Considérant que ce marché a été notifié le 25 avril 2016,

Considérant que le prestataire, le groupement Charpentier Charier TP domicilié ZA les Artisans l'Oie 85140 Essarts en Bocage, a donné satisfaction,

Considérant que le besoin de la Commune d'Essarts en Bocage demeure inchangé en la matière,

Monsieur le Maire décide de reconduire le lot n°1 : travaux de voirie pour une durée de un an, à compter du 25 avril 2017 avec le titulaire du marché, le groupement Charpentier TP Charier TP, domicilié ZA les Artisans l'Oie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le 26 avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 608 d'une superficie totale de 700 m² pour le prix de 7 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située rue des Bouchauds - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame BRELE Marie-Anne domiciliée au 1 rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise rue des Bouchauds – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 608 d'une contenance totale de 700 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 AVRIL 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section AK numéro 105 d'une superficie totale de 594 m² pour le prix de 128 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 9 rue des Hortensias - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame MINGUET Annick domiciliée au Foyer Logement – 1 rue des Frères Payraudeau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 9 rue Hortensias – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AK numéro 105 d'une contenance totale de 594 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 MAI 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le dix mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 79 d'une superficie totale de 405 m² pour le prix de 120 000€ + commission agence de 6 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 5 place du marché - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur BRIN Christophe domicilié 5 place du marché - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 5 place du marché – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AD numéro 79 d'une contenance totale de 405 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 MAI 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le seize mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 470 d'une superficie totale de 617 m² pour le prix de 139 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 7 impasse Jean Mermoz - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur MOLLET Damien domicilié 7 impasse Jean Mermoz - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 7 impasse Jean Mermoz – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 470 d'une contenance totale de 617 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 MAI 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le seize mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section AK numéro 130 d'une superficie totale de 2 005 m² pour le prix de 139 000€ + frais de négociation de 5 040 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 26 rue Armand de Rougé - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame NICOU Régine domiciliée 19 B rue de la Bauche à BRAINS (44830) et à Madame NICOU Anne domiciliée 24 La Sauvageais du Nord à FROSSAY (44320).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 26 rue Armand de Rougé – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AK numéro 130 d'une contenance totale de 2 005 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 MAI 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 17 Mai

Le Maire délégué de L'Oie - ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a un logement disponible à la location situé au n°9, Place de L'Oie sur la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que la Société BIGADAN France située à : 48, Rue de Cartou 47000 AGEN, souhaite un logement pour un de ses salariés : M. BORTNIK Daniel à compter du 2 Mai 2017,

Monsieur le Maire décide d'attribuer ce logement à compter du 2 Mai 2017, à la Société BIGADAN France pour M. BORTNIK Daniel.

Le loyer est établi à la somme de 423,27 € par mois charges non comprises.

Un contrat de location sera signé entre les 2 parties.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 MAI 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 mai 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 509 d'une superficie totale de 11 951 m² pour le prix de 131 461 € + indemnité due au fermier de 3 585.30 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située lieu-dit La Colle - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame TEXIER Fernande domiciliée 3 La Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame MOREAU Marie-Thérèse domiciliée 69 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur MOREAU Daniel domicilié 56 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Monsieur MOREAU Bernard domicilié 67 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise La Colle – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 509 d'une contenance totale de 11 951 m².

Freddy RIFFAUD

Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance